



« Les Flots Bleus »
16 rue du Gabian
MC-98000 Monaco

Tel: +377 97 70 40 70
Fax: +377 97 70 40 80

contact@giaccardi-avocats.com

www.giaccardi-avocats.com

Monaco, 03/06/2016



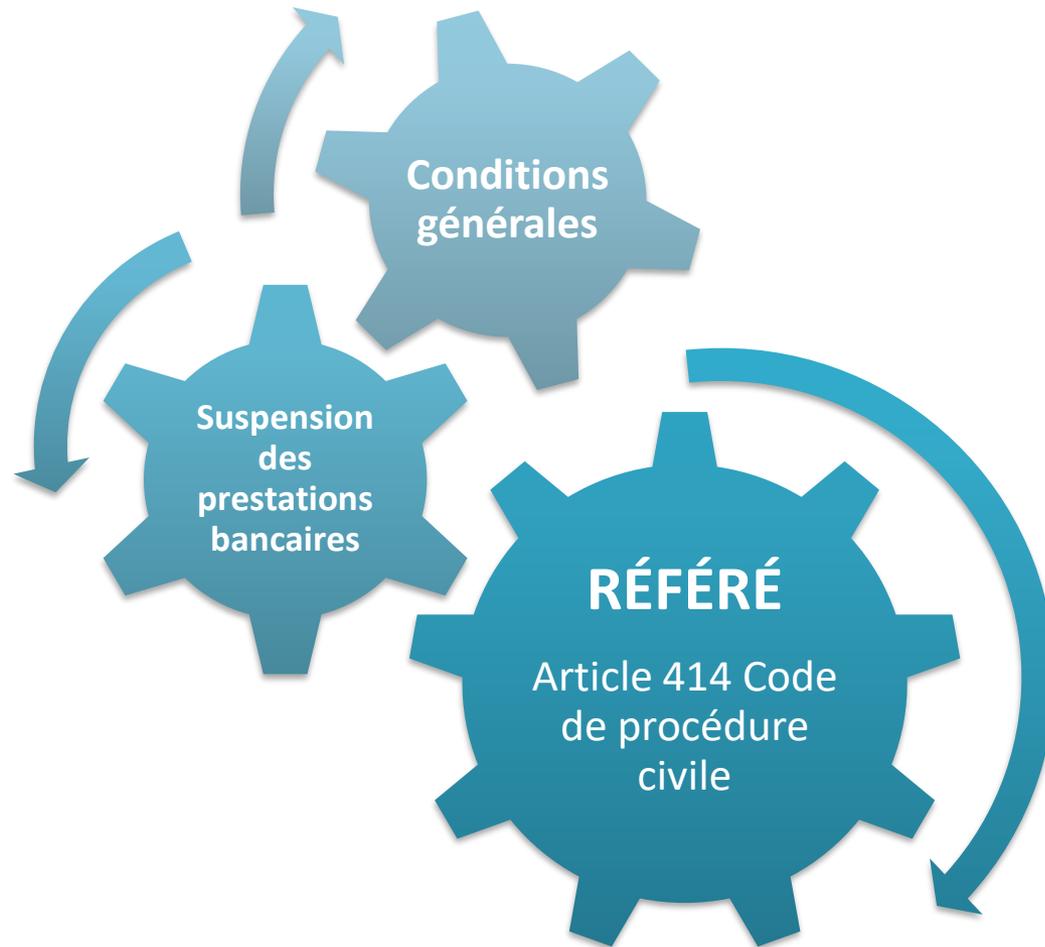


Thomas GIACCARDI
Avocat Défenseur

Point jurisprudentiel

Disposition des avoirs bancaires (référé)
Corruption
Blanchiment
Non bis in idem

► Disposition des avoirs bancaires (référé)



► Disposition des avoirs bancaires (référé)

Article 414 Code de procédure civile

Urgence

Mesures qui ne
préjudicient pas au
principal

► Disposition des avoirs bancaires (référé)

Position de la Cour d'appel

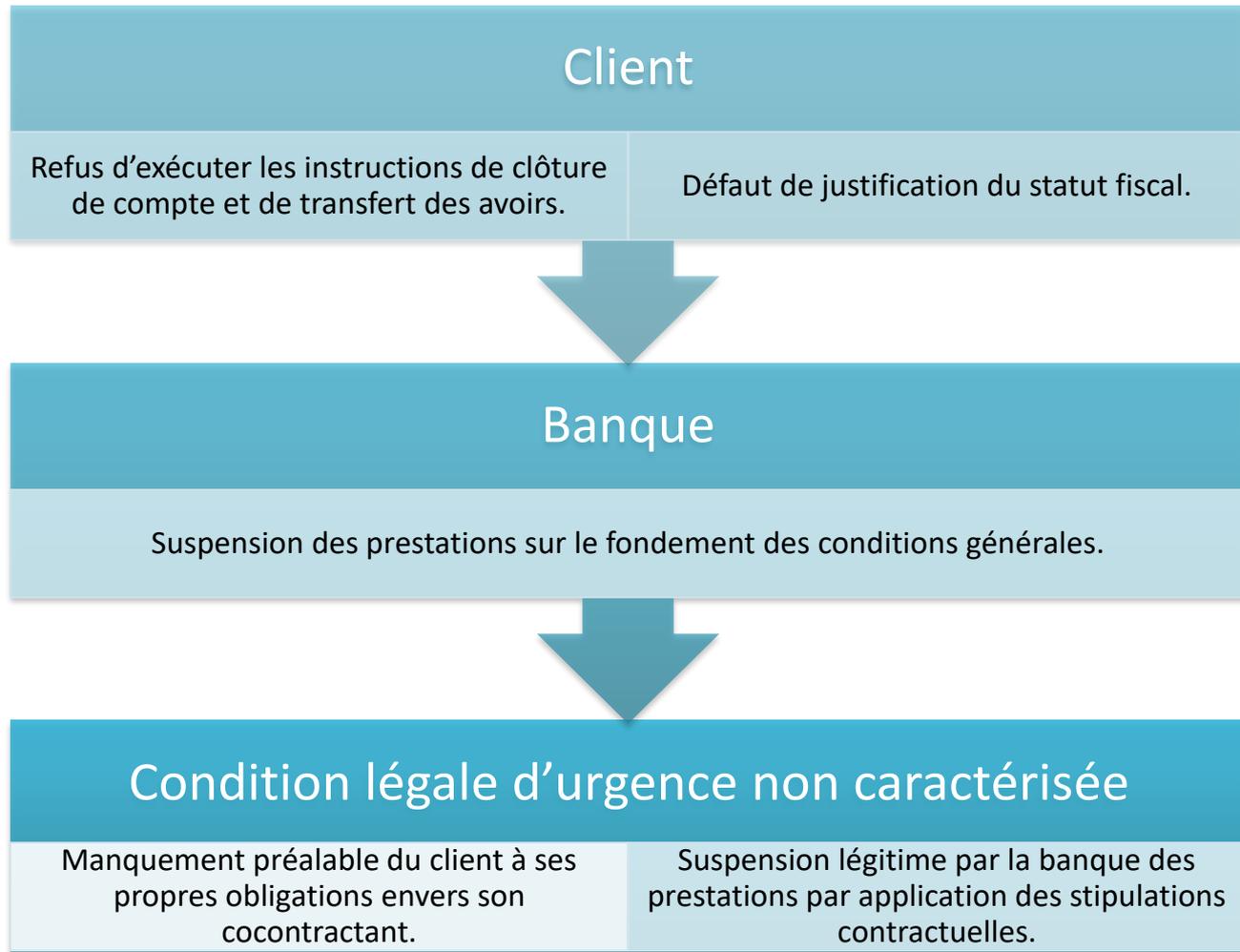
Le juge des référés est « *juge de l'apparence* ».

Pas de « compétence générale élargie lui permettant de prescrire, en toutes circonstances et même en cas de contestations sérieuses, une mesure conservatoire destinée à faire cesser un trouble apprécié comme manifestement illicite ».

Il n'existe pas en droit monégasque de critère de trouble manifestement illicite.

Les appréciations touchant le fond du litige (nature et étendue des obligations contractuelles des parties) excèdent la compétence du juge des référés.

► Disposition des avoirs bancaires (référé)



► Corruption

Nouvelles
dispositions créées
par la Loi n° 1.394
du 09/10/2012

- **Article 113-2 Code pénal**
- Corruption passive
- Corruption active

Corruption passive
d'agent public

- Une affaire sous l'empire de l'ancien article 113 Code pénal

Corruption passive
privée

- Une affaire sous l'empire de l'ancien article 115 Code pénal

► Blanchiment

Infractions préalables les plus courantes

- Faux et usage de faux (fausses factures, faux bilan) >> Fraude fiscale
- Abus de confiance

Autres infractions préalables

- Vol
- Recel de fonds provenant des activités d'une association de malfaiteurs de type mafieux
- Escroquerie
- Soustraction commise par des dépositaires publics, corruption de fonctionnaires publics et trafic d'armes de guerre
- Trafic de stupéfiants

► *Non bis in idem*

Article 393 Code de
procédure pénale

- « *Le prévenu renvoyé des fins de la poursuite ou condamné ne peut plus être poursuivi à raison du même fait, même sous une qualification différente.* »

Ancienne position
de la Cour de
révision

- « *l'interdiction de nouvelles poursuites à raison du même fait, même sous une qualification différente, édictée par l'article 393 du Code de procédure pénale, ne concerne que les personnes poursuivies et condamnées à Monaco* »

► *Non bis in idem*

Position récente de la Cour de révision

Portée transnationale conférée à l'article 393 Code de procédure pénale.

Un même fait, définitivement sanctionné à l'étranger, ne peut donner lieu à nouvelle poursuite ou condamnation à Monaco, même sous une autre qualification.